

Arrêté temporaire n° 22-AT-482
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DE L'ANCIEN CHÂTEAU et CHEMIN DE BRESSAC

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que des travaux de reconstruction après dégâts des neiges rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par mise en place d'une déviation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2022 au 20/12/2022 CHEMIN DE L'ANCIEN CHATEAU et CHEMIN DE BRESSAC

ARRÊTE

Article 1

À compter du **21/11/2022 et jusqu'au 20/12/2022**, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite **CHEMIN DE L'ANCIEN CHATEAU et du n°2 au n°1 CHEMIN DE BRESSAC**, par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours :

- L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux.

Article 2

À compter du **21/11/2022 et jusqu'au 20/12/2022**, une **déviatiion est mise en place** pour tous autres véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE L'ANCIEN CHÂTEAU, du CHEMIN DE BRESSAC jusqu'à RD269 ;
- RD269, du CHEMIN DE L'ANCIEN CHÂTEAU jusqu'au CHEMIN DE LA HOUPPE ;
- CHEMIN DE LA HOUPPE, de RD269 jusqu'à RD111 ;
- RD111, du CHEMIN DE LA HOUPPE jusqu'au CHEMIN DE BRESSAC.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **GIAMMATTEO RESEAUX**, représenté par Mr BELLERRE Valentin.

Article 4

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 16/11/2022,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,


Geneviève GIRARD

DIFFUSION:

GIAMMATTEO RESEAUX,
le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence,
le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26,
SDIS,
CITEA.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.